

Comparatif des solutions retraite et devoir de conseil dans le cadre d'une demande de transfert vers **Placement-direct Retraite ISR**

■ Coordonnées de l'adhérent

*Mentions obligatoires

*Mme *M. *Nom de naissance : _____ *Prénom : _____

*Nom d'usage : _____ *Date et lieu de naissance : []/[]/[] *à : _____

(si différent du nom de naissance)

Tél. mobile : _____ Tél. fixe : _____ *Mail : _____

*Adresse postale : _____

*Code postal : _____ *Commune : _____ *Pays : _____

■ Motivations du client

Quelle(s) sont les motivations de l'adhérent à réaliser un transfert de contrat retraite ?

(Cocher un ou plusieurs objectifs) :

- Bénéficiaire de frais de gestion et/ou de versements réduits
- Bénéficiaire du choix entre sortie en capital et / ou rente
- Bénéficiaire de la sortie anticipée possible en cas d'achat de la résidence principale
- Réduire le nombre de contrats retraite et faciliter ma gestion
- Autre (à préciser) :

Tableau comparatif des diverses solutions retraites

	PER Individuel	PER Collectif	PER Obligatoire	PERP	Retraite Madelin	PERE Art.83	PERCO
Cible							
Adhérent	Tout statut	Salariés et TNS	Salariés	Tout statut	TNS	Salariés	Salariés et TNS ¹
Versements							
Versements libres	Facultatifs	Facultatifs	Facultatifs	Facultatifs	Facultatifs	Facultatifs ²	Facultatifs
Versements programmés	Facultatifs	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Obligatoires	Facultatifs
Sortie anticipée							
Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	Oui ³	Oui ³	Oui ³	Oui ⁴	Oui ⁴	Oui ⁴	Oui ³
Expiration des droits à chômage	Oui ^{5,6}	Oui ^{5,6}	Oui ^{5,6}	Oui ^{6,7}	Non concerné	Oui ^{6,7}	Oui ⁸
Décès	Oui ⁹	Oui ⁹	Oui ⁹	Oui ⁹	Oui ⁹	Oui ⁹	Oui ⁹
Surendettement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire	Oui pour les TNS	Oui pour les TNS	Non concerné	Oui pour les TNS	Oui pour les TNS	Non concerné	Non concerné
Achat résidence principale	Oui (sauf sommes issues des versements obligatoires)		Non (sauf sommes issues des versements volontaires)	Non	Non	Non	Oui (achat et remise en état en cas de catastrophe naturelle)
Somme inférieure à 2000 €	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
En cas de décès avant la liquidation							
Prestation versée en cas de décès	Capital ou rente	Capital ou rente	Capital ou rente	Rente	Rente	Capital ou rente	Capital
Sortie à la liquidation							
Rente viagère	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui
Capital	Oui			Oui (20% max)	Non	Non	Oui (si le plan le prévoit)
Fiscalité							
Fiscalité sur versement volontaire	Article 163 quatervicies (particuliers) OU Articles 154 bis (TNS) du CGI ou non déductibles			Article 163 quatervicies (particuliers)	Articles 154 bis (TNS) du CGI	Article 163 quatervicies (particuliers)	Non déductible
Fiscalité en cas de décès avant liquidation	Décès avant 70 ans (990 I du CGI): Sommes versées au décès exonérées jusqu'à 152 500€ par bénéficiaire Décès après 70 ans (757 B CGI) : Droits de mutation après abattement de 30 500€			Articles 757 B + 990 I du CGI sous conditions	Article 757 B du CGI	Exonéré	Droits de mutation
Fiscalité de la sortie en rente pour les sommes issues de versements volontaires déductibles	IR après abattement de 10% PS de 17,2%- sur fraction de la rente calculée selon âge			IR après abattement de 10% PS de 10,1 % sur le montant intégral			Non concerné
Fiscalité de la sortie en rente pour les sommes issues de versements non déductibles	IR (RVTO ¹⁰) et PS (17,2%) sur fraction de la rente calculée selon âge			Non concerné	Non concerné	Non concerné	IR (RVTO ¹⁰) et PS (17,2%) sur fraction de la rente calculée selon âge
Fiscalité de la sortie en capital pour les sommes issues de versements volontaires déductibles	IR sans abattement pour les versements et sur les plus-values : PFL de 12,8% ou barème et PS de 17,2%			PFL à 7,5% après abattement de 10% ou IR + PS à 9,1%	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Fiscalité de la sortie en capital pour les sommes issues de versements non déductibles	Exonération d'IR pour les versements et sur les plus-values : PFL de 12,8% ou barème et PS de 17,2%			Non concerné	Non concerné	Non concerné	Capital non imposable mais plus-values soumises aux PS de 17,2%

1. Accessible au dirigeant d'entreprise si il y a au moins un salarié et dans les entreprises de moins de 250 salariés.

2. Uniquement pour les versements individuels.

3. Invalidité de l'assuré, de ses enfants ou de son conjoint ou partenaire de PACS.

4. Invalidité de l'assuré.

5. Pour les salariés.

6. Pour les mandataires sociaux si pas de nouveau contrat de travail ou de mandat social dans un délai de deux ans à compter de sa révocation.

7. Pour les salariés en cas de perte involontaire d'emploi.

8. Pour les anciens salariés à l'expiration de droits à l'assurance chômage.

9. Titulaire du plan, son conjoint ou du partenaire de PACS.

10. Traitement fiscal des Rentes Viagères à Titre Onéreux (RVTO) : rente partiellement imposable en fonction de l'âge du crédit rentier.

■ Informations complémentaires de comparaison

Nous attirons votre attention sur l'importance de remettre à votre conseiller les documents et informations concernant votre ancien contrat. Ce recueil d'informations est effectué dans votre intérêt afin que votre conseiller puisse établir un comparatif complémentaire des différences entre le contrat Placement-direct Retraite ISR et votre ancien contrat.

A défaut de lui remettre ces documents, le conseiller ne sera pas en mesure de renseigner le tableau comparatif ci-dessous.

J'ai fourni au conseiller les documents contractuels listés ci-dessous de mon ancien contrat, nécessaires pour renseigner le tableau comparatif entre ses caractéristiques principales et Placement-direct Retraite ISR :

- Notice d'information du contrat : _____
- Certificat d'adhésion et avenant(s) du contrat : _____

Tableau à compléter par le chargé d'affaires	PLACEMENT-DIRECT RETRAITE ISR	Ancien contrat : ¹¹
Taux technique	0 %	
Table de mortalité	Table en vigueur à la liquidation lors de la conversion en rente	
Supports d'investissement du contrat		
Existence d'un Fonds en euros ?	Oui	
Taux garanti ?	Non	
Nombre de supports d'investissement en UC	101	
Mode de gestion		
Gestion à horizon	3 profils : Profil Mirova Equilibre Horizon Retraite (profil par défaut) Profil Mirova Prudent Horizon Retraite Profil Mirova Dynamique Horizon Retraite	
Gestion pilotée	3 profils : Profil Mirova Prudent Profil Mirova Equilibré Profil Mirova Dynamique	
Gestion libre	Oui, sur demande expresse	
Multipoches	Gestion libre + Gestion Horizon Gestion libre + Gestion Pilotée	
Frais spécifiques du contrat		
Frais sur versements	Aucun	
Frais de gestion fonds €	0,60 % en gestion libre 0,50 % en gestion pilotée	
Frais de gestion UC	0,50 % en gestion libre 0,60 % en gestion pilotée	
Frais d'arbitrage	Aucun	
Frais d'arréage de rente	Aucun	
Frais de transfert sortant	Aucun	
Frais de transfert entrant	Aucun	
Pénalités de rachat	Aucun	
Fiscalité		
Garanties Prévoyance annexes ou optionnelles	Plancher décès en option	
Prestation au terme (liquidation du contrat)	Rente, capital, combinaisons diverses rente/capital, capital fractionné (à la demande ou sous forme de plan de retrait)	
Types de rente à la liquidation	Rente simple, réversible à 60%, 80% ou 100%, rente avec annuités garanties (nombre d'annuités garanties fixé à 15 années à compter de la date de liquidation si l'adhérent a moins de 70 ans et 10 ans s'il a plus de 70 ans).	
Autre élément de comparaison		

11. Indiquez le nom du contrat.

Je n'ai pas fourni au conseiller les documents contractuels de mon ancien contrat nécessaires pour renseigner le tableau comparatif entre ses caractéristiques principales et Placement-direct Retraite ISR. J'accepte ainsi que le transfert soit effectué sans que ce tableau ne soit complété, étant informé des caractéristiques du contrat Placement-direct Retraite ISR et des différences entre ce PER et mon ancien contrat visé dans le tableau comparatif des diverses solutions retraites.

■ Déclaration et préconisation du conseiller

Je déclare avoir réalisé le recueil d'informations, le devoir de conseil et le profil investisseur dans le cadre de l'adhésion au contrat Placement-direct Retraite ISR, et ce depuis moins de 6 mois.

- Suite à l'analyse de vos besoins, je vous préconise de transférer votre ancien contrat vers le contrat Placement-direct Retraite ISR
- Suite à l'analyse de vos besoins, je vous préconise de ne pas transférer votre ancien contrat vers le contrat Placement-direct Retraite ISR

■ Déclarations de l'adhérent et choix de l'adhérent suite aux préconisations

Je déclare :

Avoir été conseillé(e) sur l'**adéquation / la non-adéquation**¹² de ce transfert par rapport à mes besoins, profil et objectifs et sur les impacts notamment financiers, fiscaux et patrimoniaux.

Avoir été informé(e) que le transfert des droits vers un PER n'emporte pas modification des conditions de leur rachat et de leur liquidation, notamment si j'ai fait le choix d'une sortie irrévocable en rente de mon contrat d'origine.

Avoir été informé(e) que le transfert des fonds de mon ancien contrat entraîne la clôture de ce contrat. Les sommes investies sur Placement-direct Retraite ISR issues du transfert sont ensuite gérées aux conditions du contrat Placement-direct Retraite ISR.

Avoir été informé(e), conformément à l'article L224-40 du Code monétaire et financier, des caractéristiques et des différences entre le contrat Placement-direct Retraite ISR et l'ancien contrat transféré. J'ai en particulier été informé(e) des conséquences du transfert et renonce aux éventuelles garanties techniques contenues dans mon contrat d'origine.

Avoir été informé(e) :

- des frais en vigueur,
- des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte,
- avoir reçu les DIC1 des supports éligibles au contrat.

- Conformément à la préconisation favorable de mon conseiller, je souhaite procéder au transfert
- En dépit de la préconisation défavorable de mon conseiller, je souhaite procéder au transfert
- Malgré la préconisation favorable de mon conseiller, je renonce à procéder au transfert

Fait à :

Signature du conseiller :

Le :

Signature de l'adhérent :

Données personnelles : Les données recueillies via ce support sont collectées par Placement Direct, Siège social : 105 rue Jules Guesdes 92300 Levallois Perret - Service Clients : 4 Rue Mourot 64000 PAU - Société de Courtage d'assurance - N° ORIAS : 07 004 910 (www.orias.fr). Société par Actions Simplifiées au capital social de 250 000 € - 422 833 434 RCS Nanterre - www.placement-direct.fr en sa qualité de responsable de traitement et distributeur du contrat Placement-Direct Retraite ISR, pour lui permettre de vous conseiller.

Pour toutes questions relatives à la protection de vos données, le Délégué à la Protection des données de Placement Direct est joignable par mail à privacy@placement-direct.fr ou par courrier postal adressé à Correspondant RGPD Placement Direct - 105 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret. Le traitement de ces données est fondé sur la nécessaire exécution de mesures contractuelles. Les informations mentionnées par un astérisque (*) sont indispensables au traitement de votre demande.

L'UMR sera destinataire de ces données en sa qualité de responsable conjoint de traitement de l'ADERM, association située 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44 032 Nantes cedex 1, par délégation de gestion et en tant qu'assureur. Vos données font l'objet d'un traitement informatisé et sont nécessaires dans le cadre de l'exécution et la gestion de votre contrat. Vos données sont destinées aux personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, l'ADERM (en tant qu'association souscriptrice du contrat collectif), les intermédiaires d'assurance en charge de la distribution du produit et dans certains cas les délégués de gestion, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, nos sous-traitants et prestataires, intervenant dans la gestion des contrats. Elles seront conservées tout au long de la relation contractuelle et en archives selon les délais légaux et/ou les besoins internes et préconisations de la CNIL. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données "Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016" et la Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement sur vos données et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Pour exercer vos droits par mail : dpo@umr.fr, par courrier : UMR (DPO) 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données : <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-umr/notre-politique-de-protection-des-donnees.html> ou sur simple demande auprès de notre DPO.

Vous pouvez déposer une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.



L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur des supports en unités est sujette à fluctuation, à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment des variations des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le contrat Placement-direct Retraite ISR est distribué par Placement Direct, Siège social - 105 rue Jules Guesdes 92300 Levallois Perret - Service Clients : 4 Rue Mourot 64000 PAU - Société de Courtage d'assurance - N° ORIAS : 07 004 910 (www.orias.fr). Société par Actions Simplifiées au capital social de 250 000 € - 422 833 434 RCS Nanterre - www.placement-direct.fr.

En cas de litige ou de réclamation de l'adhérent, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

L'adhérent pourra présenter sa réclamation au Service de Réclamation de Placement-direct.fr selon les modalités suivantes :

- Par courrier à Placement-direct.fr - 4 rue Mourot - 64000 PAU
- Par courriel à contact@placement-direct.fr
- Par téléphone au 01 53 32 73 32

Placement-direct.fr pourra demander à l'adhérent de formuler la réclamation par écrit si l'objet de la réclamation s'avérait complexe ou nécessitait l'adjonction de documents complémentaires. La demande doit comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone, les références du contrat ou du dossier concerné, les motifs de la réclamation.

Placement-direct.fr mettra tout en oeuvre pour répondre de façon satisfaisante aux attentes de ses adhérents. Le Service de Réclamation s'engage à accuser réception de la demande de réclamation dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Placement-direct.fr s'engage à apporter à l'adhérent une réponse dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception de la réclamation.

En cas de réponse partiellement favorable, défavorable ou d'absence de réponse de la part de Placement-direct.fr ou de l'assureur, l'adhérent aura la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance, professionnel indépendant, 60 jours après l'envoi de la 1ère réclamation. La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. La saisine du Médiateur de l'Assurance est à effectuer :

- Par courrier : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- Ou en remplissant le formulaire accessible depuis son site : <http://www.mediation-assurance.org>. Vous pourrez également y consulter la Charte de La Médiation.

Le contrat Placement-direct Retraite ISR, contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'association ADERM enregistrée sous le n°W442025068, auprès de l'UMR, est assuré par l'UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €. Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Entrepris régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09. Siège social de l'UMR et de l'ADERM : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.



12. Rayer la mention inutile.